



COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

Convocation adressée à chaque membre du Conseil municipal le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre pour une réunion le neuf avril deux mille vingt-quatre

Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 11 décembre 2023 et du 23 janvier 2024
- Vote des Comptes de Gestion 2023 (Commune et Caisse des écoles)
- Approbation des Comptes administratifs 2023 (Commune et Caisse des écoles)
- Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2023 au Budget primitif 2024
- Vote des Budgets Primitifs 2024 – Section fonctionnement et section investissement (Commune et Caisse des écoles)
- Taxes directes locales : vote des taux d'imposition
- Demande de subvention DETR – dossier « Achat de 3 récupérateurs d'eaux pluviales (citernes) »
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de l'opération « Rénovation énergétique des bâtiments communaux » dans le cadre de l'ACTIV'3
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de l'opération « Mobilier bâtiments communaux » dans le cadre de l'ACTIV'3
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de l'opération « Sécurité routière » dans le cadre de l'ACTIV'3
- Règlements intérieurs des écoles
- Mise en place de la « prime pouvoir d'achat »
- Délibération donnant mandat au CDG86 en matière de protection sociale complémentaire – risque prévoyance
- Pouvoir de police de la publicité au profit des maires à compter du 1er janvier 2024 : instruction des dossiers par l'AT86 -avenant à la convention d'instruction ADS
- Convention de reversement de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la zone d'activité économique de « Saint-Jal » entre la commune de la Villedieu du Clain et la Communauté de communes des Vallées du Clain
- Désaffectation et déclassement pour intégration dans le domaine privé de 2 biens

- Convention d'intégration de la bibliothèque au réseau départemental C@bri
- Questions diverses

Procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de :

Mme BOUTILLET Michèle, maire

Présents : Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, M. RICHARD Jérôme

**Pouvoirs : M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. GENET Dominique pouvoir à M. FEINTRENIE Jean-Louis
Mme HIERONIMUS Stéphanie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine
M. VINCENT Elodie pouvoir à M. RICHARD Jérôme
M. PENNETEAU Luc pouvoir à M. GIRET Xavier**

Secrétaire de séance : Mme BEAUVAIS Sylviane

Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal des 11 décembre 2023 et 23 janvier 2024

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du Conseil du 11 décembre 2023 et du 23 janvier 2024.

Vote des Comptes de gestion 2023 : Budget principal et Caisse des Ecoles

Mme la Maire rappelle que les Comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux Comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve et vote à l'unanimité les Comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023. Ces Comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation des Comptes administratifs 2023

Le Conseil municipal examine les Comptes administratifs communaux 2023 qui s'établissent ainsi :

COMMUNE

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement :

DÉPENSES	Prévu :	1 348 935.78 €
	Réalisé :	1 152 078.88 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

RECETTES	Prévu	1 354 367.54 €
	Réalisé	1 428 297.28 €
	Restes à réaliser	0.00 €

Section de Investissement :

DÉPENSES	Prévu :	1 178 926.83 €
	Réalisé :	736 747.68 €
	Restes à réaliser :	108 384.53 €

RECETTES	Prévu	1 173 495.07 €
	Réalisé	1 175 616.65 €
	Restes à réaliser	19 848.30 €

Résultat de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT :	438 868.97 €
FONCTIONNEMENT :	276 218.40 €
RESULTAT GLOBAL :	715 087.37 €

CAISSE DES ECOLES

Section de Fonctionnement :

DÉPENSES	Prévu :	12 928.92 €
	Réalisé :	6 865.67 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

RECETTES	Prévu	12 928.92 €
	Réalisé	12 928.92 €
	Restes à réaliser	0.00 €

Section de Investissement :

DÉPENSES	Prévu :	0.00€
	Réalisé :	0.00 €
	Restes à réaliser :	0.00€

RECETTES	Prévu	0.00 €
	Réalisé	0.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT :	0.00 €
FONCTIONNEMENT :	6 063.25 €
RESULTAT GLOBAL :	6 063.25 €

Hors de la présence de Mme BOUTILLET Michèle, maire, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité* les Comptes administratifs 2023.

Reprise et affectation du résultat de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024

Constatant que le Compte administratif 2023 fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement de 276 218.40 €, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à *l'unanimité* d'affecter :

- 276 218.40 € en section d'investissement au 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés.

Vote des Budgets primitifs 2023 - Commune et Caisse des Ecoles

MAIRIE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

BP 2024

Détail du fonctionnement - Dépenses

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	425 084,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	214 415,00
6042 - Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	66 000,00
60611 - Eau et assainissement	22 000,00
60612 - Energie - Electricité	65 000,00
60622 - Carburants	4 500,00
60623 - Alimentation	2 000,00
60631 - Fournitures d'entretien	20 000,00
60632 - Fournitures de petit équipement	8 000,00
60633 - Fournitures de voirie	10 000,00
60636 - Habillement et vêtements de travail	2 500,00
6064 - Fournitures administratives	2 500,00
6065 - Livres,disques,cassettes(bibliothèque,médiathèque)	3 915,00
6068 - Autres matières et fournitures	8 000,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	170 669,00
611 - Contrats de prestations de services	14 000,00
61358 - Autres	7 000,00
615221 - Bâtiments publics	16 000,00
615228 - Autres bâtiments	18 000,00
615231 - Voiries	500,00
615232 - Réseaux	11 000,00
61551 - Matériel roulant	4 000,00
61558 - Autres biens mobiliers	5 000,00
6156 - Maintenance	24 400,00
6161 - Multirisques	9 019,00
6168 - Autres	23 800,00
617 - Etudes et recherches	36 000,00
6182 - Documentation générale et technique	750,00
6184 - Versements à des organismes de formation	1 200,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	35 000,00
6227 - Frais d'actes et de contentieux	1 000,00
6231 - Annonces et insertions	1 000,00
6232 - Fêtes et cérémonies	17 000,00
6236 - Catalogues et imprimés	600,00
6237 - Publications	2 700,00
6251 - Voyages, déplacements et missions	1 000,00
6261 - Frais d'affranchissement	1 000,00
6262 - Frais de télécommunications	6 800,00

627 - Services bancaires et assimilés	100,00
6281 - Concours divers (cotisations...)	2 200,00
62878 - A des tiers	1 000,00
6288 - Autres	600,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 000,00
63512 - Taxes foncières	5 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	662 444,58
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	110 000,00
6218 - Autre personnel extérieur	110 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	8 446,54
6332 - Cotisations versées au FNAL	316,08
6336 - Cotisations au centre national et CNFPT	7 181,73
6338 - Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	948,73
64 - CHARGES DE PERSONNEL	543 998,04
64111 - Rémunération principale	332 622,08
64112 - Supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	2 849,91
64113 - NBI	3 740,96
64118 - Autres indemnités	52 891,02
6451 - Cotisations à l'URSSAF	50 980,65
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	92 624,02
6458 - Cotisations aux organismes sociaux	5 389,40
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 400,00
6488 - Autres	1 500,00
014 - Atténuations de produits	73 055,00
739221 - FNGIR	73 055,00
65 - Autres charges de gestion courante	122 240,33
65311 - Indemnités de fonction	50 821,20
65313 - Cotisations de retraite	2 133,84
65315 - Formation	200,00
653172 - Cotis. fonds financement alloc. fin de mandat	100,00
6541 - Créances admises en non-valeur	1 500,00
6553 - Service d'incendie	27 429,29
657363 - CCAS/CIAS	100,00
657364 - Caisse des écoles	7 276,00
65748 - Autres personnes de droit privé	30 870,00
65818 - Autres	1 800,00
65888 - Autres	10,00
66 - Charges financières	9 529,02
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	8 879,02
6618 - Intérêts des autres dettes	650,00
67 - Charges spécifiques	400,00
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	463,00
6817 - Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	463,00
Total dépenses réelles	1 293 215,93

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Propositions Globales
023 - Virement à la sect. d'investissement	112 333,47
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	2 706,90
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	2 706,90
Total dépenses d'ordre	115 040,37
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions Globales
Total dépenses de fonctionnement	1 408 256,30

MAIRIE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

BP 2024

Détail du fonctionnement - Recettes

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	98 390,00
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	1 500,00
70323 - Redevance d'occupation du domaine public	60,00
70388 - Autres redevances et recettes diverses	1 600,00
7067 - Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	62 000,00
706888 - Autres	13 680,00
7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	550,00
70876 - par le GFP de rattachement	15 000,00
70878 - par des tiers	4 000,00
73 - Impôts et taxes	103 281,27
73211 - Attribution de compensation	41 032,00
73223 - Fds dép des DMTO pour les com de - 5 000 hab	19 510,00
73224 - Fonds péréq. cotis. valeur ajoutée entreprises	42 739,27
731 - Impositions directes	672 163,00
73111 - Impôts directs locaux	672 163,00
74 - Dotations et participations	486 922,23
74111 - Dotation forfaitaire des communes	155 106,00
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	203 807,00
741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des commun	54 385,00
742 - Dotations aux élus locaux	293,00
74718 - Autres	1 182,23
7478222 - Caisses d'allocations familiales	15 000,00
74832 - Etat-Compens.au titre contrib.écon.territ.CVAE&CFE	28 088,00
74833 - Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	1 061,00

74888 - Autres	28 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	37 333,68
752 - Revenus des immeubles	25 733,68
75888 - Autres	11 600,00
76 - Produits financiers	50,00
761 - Produits de participations	50,00
013 - Atténuations de charges	9 900,00
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	9 300,00
6459 - Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	600,00
Total recettes réelles	1 408 040,18
	Propositions Globales
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	216,12
722 - Immobilisations corporelles	216,12
Total recettes d'ordre	216,12
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions Globales
Total recettes de fonctionnement	1 408 256,30

CE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

BP 2024

Détail du fonctionnement - Dépenses

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	13 339,25
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	10 939,25
6042 - Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	300,00
6064 - Fournitures administratives	650,00
6067 - Fournitures scolaires	9 789,25
6068 - Autres matières et fournitures	200,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 400,00
6248 - Divers	400,00
6288 - Autres	2 000,00
Total dépenses réelles	13 339,25

CE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

BP 2024

Détail du fonctionnement - Recettes

RECETTES FONCTIONNEMENT	Propositions Globales
74 - Dotations et participations	7 276,00
74748 - Autres communes	7 276,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	6 063,25
Total recettes réelles	13 339,25

Taxes directes locales : vote des taux d'imposition

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes directes locales pour l'année 2024.

TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX ANNEE 2024
Taxe foncières (bâti)	33.35 %
Taxes foncières (non bâti)	45.85 %
Taxe d'habitation	20.05 %

Subventions aux associations année 2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS		MONTANTS VOTES ANNEE 2024
1	ANCIENS COMBATTANTS	150 €
2	BOUKAN DU CLAIN	200 €
3	CAF FSL	200 €
4	CLUB CYCLO	100 €
5	CLUB ESPOIR ET DETENTE	130 €

5	COMITE DES FETES	1 500 €
7	EMIL SECTION LA VILLEDIEU	180 €
8	GUEURLETS D'O CLAIN	150 €
9	CONSEIL LOCAL PARENTS D'ELEVES	400 €
10	LE JARDIN DU PART'AGES	200 €
11	SANS POMPES	180 €
12	SMAROVIL Raquettes du Miosson	500 €
13	U.S.R.V.	890 €
14	SECHERESSE	90 €
15	AMICALE RETRO VELO	150 €
16	CONCILIATEUR	80 €
17	CROSS EXPERIENCE	250 €
18	ARANTELLE (coup de pouce leçons)	1 034 €
19	ARANTELLE (fonctionnement)	22 986 €
20	ANIMATIONS ELEMENTAIRE	1 500 €
TOTAUX		30 870 €

Le solde de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association l'ARANTELLE, sera mandaté en une seule fois à partir du *mois de mai 2024*.

Tarifs cantine scolaire année scolaire 2024-2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, *décide à l'unanimité* de reconduire l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient Familial (QF)	Prix repas
QF ≤ 1000	1 €
1001 < QF ≤ 1 300	3.17 €
QF > 1 300	3,26 €

Le prix du repas des adultes reste inchangé.
Il est fixé à 4.30 €

Tarifs accueils périscolaires année scolaire 2024-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité* de ne pas augmenter les tarifs des accueils périscolaires matin et soir pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Les grilles tarifaires à partir du **2 septembre 2024** seront les suivantes :

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN :

QUOTIENT	PRIX
QF ≤ 700 €	1.60 €
701 € < QF ≤ 1 030 €	1.68 €
QF > 1 030 €	1.75 €

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR :

QUOTIENT	PRIX
QF ≤ 700 €	1.85 €
701€ < QF ≤ 1 030 €	1.94€
QF > 1 030 €	2.03 €

Dotation d'équipement des territoires ruraux : DETR – demande de subvention pour l'acquisition et installations de 3 récupérateurs d'eaux pluviales de 3100 litres chacun

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme la maire concernant « *l'acquisition et l'installation de 3 récupérateurs d'eaux pluviales* », à savoir :

Afin de préserver les ressources en eaux et dans un souci de réduction de consommation et d'économies, la commune souhaite investir dans 3 récupérateurs d'eaux pluviales d'un volume de 3 100 litres chacun.

Après en avoir délibéré ;

Adopte

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de la DETR 2024 dans la catégorie d'opération relative aux grandes priorités thématiques : **Environnement** – *Acquisition et installation de systèmes de récupération d'eaux pluviales d'un volume minimal de 2 000 litres.*

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

BUDGET PREVISIONNEL				
DEPENSES	MONTANT H.T.	ORGANISME Et SUBVENTION SOLLICITEE	MONTANT	TAUX
3 citernes	3 425.39 €	ETAT Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR	1 370.16 €	40 %
		AUTOFINANCEMENT sur fonds propres	2 055.23 €	60 %
ESTIMATION DES TRAVAUX TOTAL H.T	3 425.39 €		3 425.39 €	100 %

DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES TRAVAUX : avril 2024

DUREE DES TRAVAUX : 2 jours

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2188 section investissement ;

Autorise Mme la maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de l'opération « Rénovation énergétique des bâtiments communaux » dans le cadre de l'ACTIV'3

Après avoir pris connaissance du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) volet 3, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide à *l'unanimité* de présenter un dossier de demande de subvention pour le projet « *Rénovation énergétique des bâtiments communaux* » pour un coût estimé à **28 272.17 € HT** soit **33 926.60 € TTC**.

Le Conseil municipal s'engage à financer ce projet de la façon suivante :

- Subvention Conseil Départemental ACTIV'3 : 22 617.74 €
- Commune : Fonds propres 5 654.43 €
- **Total** **28 272.17 €**

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024

Autorise Mme la maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de l'opération « Mobilier dans les bâtiments communaux » dans le cadre de l'ACTIV'3

Après avoir pris connaissance du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) volet 3, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide à *l'unanimité* de présenter un dossier de demande de subvention pour le projet « *Mobilier dans les bâtiments communaux* » pour un coût estimé à **11 547.84 € HT** soit **13 857.40 € TTC**.

Le Conseil municipal s'engage à financer ce projet de la façon suivante :

➤ Subvention Conseil Départemental ACTIV'3 :	9 238.27 €
➤ Commune : Fonds propres	2 309.57 €
➤ Total	11 547.84 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024

Autorise Mme la maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces achats.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de l'opération « Sécurité routière » dans le cadre de l'ACTIV'3

Après avoir pris connaissance du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) volet 3, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide à *l'unanimité* de présenter un dossier de demande de subvention pour le projet « *Sécurité routière* » pour un coût estimé à **4 053.49 € HT** soit **4 864.19 € TTC**.

Le Conseil municipal s'engage à financer ce projet de la façon suivante :

➤ Subvention Conseil Départemental ACTIV'3 :	3 242.79 €
➤ Commune : Fonds propres	810.70 €
➤ Total	4 053.49 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024

Autorise Mme la maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Règlements intérieurs des écoles

Les règlements intérieurs, concernant le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire ont été transmis à l'ensemble des élus. Ils n'ont suscité aucune remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité* les règlements qui seront transmis aux familles à la prochaine rentrée scolaire, 2024-2025.

Mise en place de la « prime pouvoir d'achat exceptionnelle »

Mme la maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé au Centre de Gestion en date du 2 avril 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Mme la maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la « prime forfaitaire de pouvoir d'achat », selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1. BENEFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux qui remplissent les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DUREE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et la durée d'emploi sur la période courant du *1er juillet 2022* au *30 juin 2023*.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au *30 juin 2024* qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un *arrêté individuel* de Mme la maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois, *avant le 30 juin 2024*.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Considérant les difficultés rencontrées par les agents du fait du contexte inflationniste et soucieux de garantir un traitement équitable des agents de la collectivité vis-à-vis des agents des autres fonctions publiques,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme la maire et après en avoir délibéré, décide à *l'unanimité* de :

- Donner son accord sur l'attribution de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle* » aux agents remplissant les conditions d'attribution et selon les modalités susvisées, avec application du barème au taux maximum susmentionné et *un versement en une seule fois avant le 30 juin 2024* ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86) en matière de protection sociale complémentaire – risque prévoyance

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Mme la Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du *1er janvier 2025*.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du **Conseil municipal** :

- **DECIDENT** à l'unanimité de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** à l'unanimité au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT** à l'unanimité Mme la Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Pouvoir de police de la publicité au profit des maires à compter du 1er janvier 2024 : instruction des dossiers par l'AT86 – avenant à la convention d'instruction ADS

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire. Elles relèvent du préfet, sauf lorsque la commune est couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP).

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes,

- Contrôler le respect de la réglementation sur la commune,
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Dans le cadre de son service instructeur des autorisations d'urbanisme, l'AT86 est dès aujourd'hui en mesure de se positionner sur la partie instruction et nous proposer ce service.

La tarification proposée serait établie sur la base des coefficients de pondération utilisés pour les dossiers d'urbanisme, soit un coefficient retenu de 0.5 eqPC soit 95 € par dossier.

La Communauté de communes des Vallées du Clain ayant refusé par arrêté que lui soit transféré le pouvoir de police de publicité, Mme la maire de la commune doit donc le conserver.

Pour bénéficier de cette extension de service il conviendra de signer avec l'AT86 un avenant à la convention d'instruction ADS pour la période du *1er janvier au 30 juin 2024*.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à *l'unanimité* Mme la maire à signer cet avenant.

Convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques communautaires entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la Commune de la Villedieu du Clain

Mme la maire :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la Loi de Finances pour 2022, article 109 ;
 Vu la Loi de Finances Rectificatives pour 2022, article 15 ;
 Vu le Code de l'urbanisme, article L.331-1 et suivants ;
 Vu le Code général des impôts, article IX de l'article 1379-0 bis ;
 Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la fiscalité de l'aménagement ;
 Vu la compétence développement économique exercée par la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

Considérant que la Loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur intercommunalité, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, pour ce qui concerne les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaires.

En vertu de l'article L.331-1 et suivant du Code de l'Urbanisme : « ... tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Les communes, membres de la Communauté de communes des Vallées du Clain, qui comptent des zones d'activités économiques d'intérêt communautaires perçoivent le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles, sur lesdites les ZAE communautaires.

Considérant que la commune de La Villedieu-du-Clain compte une ZAE communautaire sur son territoire : La ZAE « Saint-Jal ».

Considérant que chaque année, le reversement au profit de la Communauté de communes sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application et pour la durée de la présente convention et encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné. La commune s'engage à reverser à la Communauté de communes 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçue au titre de la ZAE « Saint-Jal » comme mentionné ci-dessus.

Considérant que les versements seront établis pour un reversement de la commune à la Communauté de communes au début du mois de décembre de l'exercice concerné.

Considérant que la présente convention est conclue à compter de l'année 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- *approuver/ne pas approuver la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de la Villedieu du Clain et la Communauté de communes des Vallées du Clain sur le périmètre de la zone d'activités économiques « Saint-Jal » à compter de 2024 ;*
- *autoriser/ne pas autoriser Mme la Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Villedieu du Clain et la Communauté de communes des Vallées du Clain pour ce qui concerne la ZAE « Saint-Jal » ;*
- *donner/ne pas donner tout pouvoir à Mme la Maire pour la mise en œuvre de cette décision.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ***approuve la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de la Villedieu du Clain et la Communauté de communes des Vallées du Clain sur le périmètre de la zone d'activités économiques « Saint-Jal » à compter de 2024 ;***
- ***autorise Mme la Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Villedieu du Clain et la Communauté de communes des Vallées du Clain pour ce qui concerne la ZAE « Saint-Jal » ;***
- ***donne tout pouvoir à Mme la Maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

Déclassement d'un bien du domaine public

Vu le code de la voirie routière (article L141-3)

CONSIDERANT que le bien communal, reliant la promenade des Marronniers et l'impasse des Lauriers, jouxtant d'un côté la parcelle AC 141 et de l'autre côté les parcelles AC 159 et 160, était à l'usage de passage piétonnier mais ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie publique. Ce chemin occupé, depuis des années, par les propriétaires des parcelles AC 159 et 160 n'est plus accessible *aux piétons* car fermé des 2 côtés ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation *une désaffectation de fait de ce bien*,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré *par un vote à main levée*,

CONSTATE la désaffectation du bien reliant la promenade des Marronniers et l'impasse des Lauriers, jouxtant d'un côté la parcelle AC 141 et de l'autre côté les parcelles AC 159 et 160,

DECIDE du déclassement du bien situé reliant la promenade des Marronniers et l'impasse des Lauriers, jouxtant d'un côté la parcelle AC 141 et de l'autre côté les parcelles AC 159 et 160 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Déclassement d'un bien du domaine public

Vu le code de la voirie routière (article L141-3)

CONSIDERANT que le bien communal, nommé chemin rural n°23, jouxtant les parcelles AD 141 et 142 d'une part et en limite de la commune d'Aslonnes d'autre part était à l'usage de chemin agricole mais avait perdu sa fonction de desserte ou de circulation assuré par la voie publique dans la mesure où il est abandonné et entretenu uniquement par le riverain, propriétaire des parcelles AD 141 et 142.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation *une désaffectation de fait de ce bien*,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré *par un vote à main levée*,

CONSTATE la désaffectation du bien situé entre les parcelles AD 141 et 142 d'une part et en limite de la commune d'Aslonnes d'autre part,

DECIDE du déclassement du bien situé entre les parcelles AD 141 et 142 d'une part et en limite de la commune d'Aslonnes d'autre part, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Convention d'intégration de la bibliothèque au réseau départemental C@BRI

La présente convention vise à encadrer les modalités d'intégration au réseau C@bri d'une bibliothèque d'une commune lors d'une première informatisation ou du maintien d'une bibliothèque communale dans le réseau C@abri lors d'une ré-informatisation de la BDV.

Elle prévoit également les participations financières des parties et leurs obligations réciproques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Mme la maire à signer la convention d'une durée de 5 ans à compter de sa date de signature par les parties.

L'ordre du jour étant terminé, Madame la maire lève la séance à 22h15

La Maire
Michèle BOUTILLET



La Secrétaire
Sylviane BEAUVAIS

